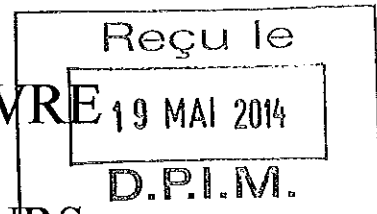


DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE DE MAGNY COURS



INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L' ENVIRONNEMENT

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
DE REGULARISATION ADMINISTRATIVE DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU TITRE DES
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT D'UN BANC D'ESSAIS DE
MOTEURS A EXPLOSION SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE MAGNY COURS DEPOSEE PAR LA
SOCIETE DANIELSON SERVICES

ENQUETE PUBLIQUE DU 25 MARS 2014 AU 24 AVRIL 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Désigné par décision n° E14000009/21 en date du 31/01/2014 de
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

SOMMAIRE

1 - GENERALITES CONCERNANT L ' ENQUETE

1-1 PREAMBULE

1-2 OBJET DE L'ENQUETE

1-3 CADRE JURIDIQUE

1-4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA DEMANDE

1-5 COMPOSITION DU DOSSIER

1.5.1 Dossier

1.5.2 Etude du dossier

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 AUTORITE ORGANISATRICE

2-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

2-3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2-4 MESURES DE PUBLICITE - INFORMATION DU PUBLIC

2-5 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

2-6 VISITE DES LIEUX

2-7 DEROULEMENT DE L' ENQUETE

2-8 NOTIFICATION DU PROCES VERBAL D'OBSERVATIONS
MEMOIRE EN REPONSE

2-9 CONCLUSION (sentiment du commissaire enquêteur sur le
déroulement de l'enquête)

3 - ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS

3-1 ORGANISATION DE L'ANALYSE

3-2 EXAMEN DETAILLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
ET DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1-1 PREAMBULE

La société DANIELSON SERVICES est implantée sur la zone d'activité de la commune de MAGNY COURS (58470) en bordure du circuit automobile de Nevers/Magny Cours à treize kilomètres au sud de NEVERS, Préfecture de la Nièvre.

Cette société existe depuis 2009, elle fait partie du Groupe DANIELSON, ces activités sont concentrées sur deux grands pôles de compétence :

- les essais « véhicules »
- l'approvisionnement de pièces ou d'ensembles mécaniques.

1-2 OBJET DE L' ENQUETE

La présente enquête a pour objet d'informer le public et de permettre à la population de Magny Cours mais également de Saint Parize le châtel de s'exprimer sur la demande déposée par cette société.

La société DANIELSON SERVICES est implantée sur la commune de Magny Cours mais également à proximité du centre ville de Saint Parize le Châtel (1 kilomètre 800).

1-3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre légal prévu par le Code de l'environnement (partie législative) notamment art L. 123-1 à L.123-16, L. 511-1 et (partie réglementaire) notamment art R 512-1 et suivants.

Décision n° E14000009/21 en date du 31 janvier 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Arrêté n°2014-057-0001 de Madame la Préfète de la Nièvre en date du 26 février 2014 joint au présent rapport.

1-4 NATURE ET CARACTERISTIQUE DE LA DEMANDE

Le projet présenté à l'enquête publique concerne la régularisation administrative d'un banc d'essais de moteurs à explosion.

Les principales activités de l'établissement sont liées aux essais véhicules et à l'approvisionnement de pièces ou d'ensembles mécaniques, ce qui permet l'emploi de 9 personnes.

1-5 COMPOSITION DU DOSSIER

1.5.1 Dossier

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à l'enquête publique se compose des parties suivantes :

- résumé non technique
- lettre de demande
- dossier administratif et techniques
- étude d'impact
- étude de dangers
- notice hygiène et sécurité
- 15 annexes

1.5.2 Etude du dossier

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et bien détaillé (il comporte environ 200 pages plus les annexes). Certaines parties sont très techniques mais sont illustrées par des schémas, des photographies et de nombreux tableaux.

En application de l'article R512-3 du même code, la demande comporte les éléments prévus aux alinéas 1, 2, 3, 4 et 5 de cet article.

L'étude d'impact prévue à l'article R 512-6 alinéa 4 du même code se compose de onze parties:

- 1) Analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par l'installation
- 2) Analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme de l'installation sur l'environnement
- 3) Hygiène, santé, sécurité et salubrité publiques
- 4) Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- 5) Esquisse des principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles, eu regard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine l'installation présente a été retenue
- 6) Eléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet
- 7) Présentation des méthodes utilisées
- 8) Descriptions des difficultés éventuelles techniques ou scientifiques
- 9) Auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation
- 10) Eléments de l'étude des dangers
- 11) Appréciation des impacts de l'ensemble du programme - option projet concourant à la réalisation d'un programme de travaux échelonné dans le temps

L'étude de dangers mentionnée à l'article R 512-6 alinéa 5 du même code se compose de six chapitres.

- 1) Description de l'environnement de l'établissement
- 2) Analyse du retour d'expérience
- 3) Les potentiels de dangers
- 4) Méthodologie de l'analyse des risques
- 5) Identification des évènements indésirables
- 6) Mesures de maîtrise des risques

La notice relative à l'hygiène et à la sécurité du travail analyse les dispositions qui sont mises en œuvre par Danielson Services pour assurer l'hygiène et la sécurité du travail pour les personnels du site conformément au code du travail et à l'article R 512-6 alinéa 6 du code de l'environnement.

Les quinze annexes sont constituées des documents suivants :

- plaquette commerciale de la société
- carte de localisation, plan de l'environnement immédiat et rayon d'affichage
- plans du bâtiment
- politique environnementale et de prévention des accidents majeurs
- documentation technique
- fiches météorologiques de la station de Nevers
- données sur le milieu naturel aquatique et les sites Natura 2000
- étude acoustique
- bordereau de suivi des déchets
- diagnostic amiante du site industriel
- extrait du Plan Local d'Urbanisme
- ORS - tableau de bord - les maladies chroniques en Bourgogne 2007
- Avis de l'autorité environnementale relatif au projet d'extension de l'élevage laitier situé à Saint Parize le Châtel
- pré-diagnostic environnemental de l'élaboration d'une méthode de diagnostic des continuités écologiques
- analyse du risque foudre
- accidentologie issue de la base de données du BARPI
- Fiches de données de sécurité

Les principales activités de l'établissement sont liées au secteur automobile, c'est pour cette raison que la société est implantée sur la technopole de Magny Cours à proximité du circuit.

Ses activités sont centrées sur la réalisation d'essais pour véhicules et sur la fourniture de pièces et d'ensembles mécaniques.

La société est soumise à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, ses activités sont du ressort du régime de l'autorisation pour la rubrique 2931 (ateliers d'essais sur banc de moteurs à explosion).

En effet, le site dispose de deux bancs d'essai de 350 kW chacun soit 700 Kw.

L'ensemble des documents du dossier soumis à l'enquête publique nous paraît complet et répond aux exigences des articles R.512-3 et suivants du Code de l'Environnement.

2 -ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 AUTORITE ORGANISATRICE

Par Arrêté Préfectoral n°2014-057-0001 de Madame la Préfète de la Nièvre en date du 26 février 2014 qui a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du mardi 25 mars au jeudi 24 avril 2014, soit pour une durée de trente et un jours, à la mairie de MAGNY COURS (58470).

Le dossier soumis à l'enquête est également consultable à la mairie de SAINT PARIZE LE CHATEL (Nièvre).

2-2 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision numéro E14000009/21 en date du 31 janvier 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON, Monsieur VENIANT Joël a été désigné comme Commissaire Enquêteur et Monsieur BIANCANALA Claude comme Commissaire Enquêteur suppléant.

2-3 ORGANISATION DE L'ENQUETE

Le jeudi 17 février 2014 de 14 heures 00 à 15 heures 00, une réunion a eu lieu à la Préfecture de NEVERS (Bureau de l'environnement et de l'Urbanisme) entre Monsieur VENIANT Joël et Madame TORRES Martine, à cette occasion un exemplaire du dossier d'enquête nous a été remis.

Les dates et heures de nos permanences à la mairie de Magny Cours ont été fixées à cette occasion (cinq permanences de trois heures, le mardi 25 mars 2014, le samedi 05 avril 2014, le mercredi 09 avril 2014, le mardi 15 avril 2014 et le jeudi 24 avril 2014).

Monsieur BIANCANALA Claude, suppléant, a été informé de nos dates de permanence.

Le lundi 10 mars 2014, un entretien téléphonique a eu lieu entre le Commissaire Enquêteur et les secrétariats de Mairie de Magny Cours et Saint Parize le Châtel, ainsi qu'avec Monsieur QUEREL Sébastien, Directeur de la société DANIELSON SERVICES.

Le mardi 18 mars 2014 de 17 heures 15 à 17 heures 45 une réunion a eu lieu sur le site de DANIELSON SERVICES avec monsieur QUEREL Sébastien (Directeur) et monsieur PASCAUD Benoît (Chef de Projet Intégration mécanique).

2-4 MESURES DE PUBLICITE - INFORMATION DU PUBLIC

L'arrêté préfectoral en date du 26 février 2014 prescrivant l'enquête publique a paru dans les journaux suivants :

- Journal du Centre (éditions des 8 et 26 mars 2014)
- Journal du Dimanche (éditions des 9 et 30 mars 2014),

Soit quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit (8) premiers jours suivants l'ouverture de celle-ci.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été affiché dans les mairies de Magny Cours et Saint Parize le Châtel (du 27 février au 24 avril 2014) et les endroits habituels de ces deux communes ainsi que sur le site de la technopôle de Magny Cours.

Le mardi 18 mars 2014, j'ai constaté que ces dispositions avaient bien été prises avec l'ouverture de l'enquête.

Les certificats d'affichage de messieurs les maires de Magny Cours (en date du 25 avril 2014) et Saint Parize le Châtel (en date du 24 avril 2014) sont joints au présent rapport.

2-5 AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes de Magny Cours (séance du 24 avril 2014), et Saint Parize le Châtel (séance du 30 avril 2014) ont donné un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation de DANIELSON SERVICES.

Les extraits des registres des délibérations de ces deux communes sont joints au présent rapport.

2-6 VISITE DES LIEUX

Le mardi 18 mars 2014 de 17 heures 45 à 18 heures 15, j'ai effectué une visite complète de la société en compagnie de Messieurs QUEREL et PASCAUD.

Lors de cette visite les deux bancs d'essais n'étaient pas en fonctionnement mais une description complète des ateliers et des moyens de production a été effectuée.

Cette visite nous a permis de constater que l'ensemble des pièces contenues dans le dossier étaient conformes à la réalité du terrain.

2-7 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le dossier d'enquête ainsi que le registre ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête du 25 mars 2014 au 24 avril 2014 pendant trente et un jours à la mairie de MAGNY COURS (58470).

Cinq permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur pour y recevoir le public.

- le mardi 25 mars 2014 de 09 heures à 12 heures
- le samedi 05 avril 2014 de 09 heures à 12 heures
- le mercredi 09 avril 2014 de 09 heures à 12 heures
- le mardi 15 avril 2014 de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 24 avril 2014 de 15 heures à 18 heures

Au cours de nos permanences, une personne est venue s'informer sur le dossier d'enquête mais n'a pas désiré renseigner le registre d'enquête.

Aucune remarque n'a été effectuée sur le registre d'enquête, aucun courrier n'a été reçu par le Commissaire Enquêteur et aucune observation n'a été déposée sur le site de la Préfecture de Nevers.

2-8 NOTIFICATION DU PROCES VERBAL D'OBSERVATIONS MEMOIRE EN REPONSE

Le mardi 29 avril 2014 à 17 heures 30, la Commissaire Enquêteur a remis le procès verbal de Synthèse des observations à monsieur QUEREL Sébastien, directeur branche de DANIELSON SERVICES dûment convoqué par courriel en date du 24 avril 2014.

Aucune observation n'ayant été formulée pendant le déroulement de l'enquête, nous avons indiqué à monsieur QUEREL Sébastien que la fourniture d'un mémoire en réponse n'était d'aucune utilité.

2-9 CONCLUSION (sentiment du Commissaire Enquêteur sur le déroulement de l'enquête)

Le Commissaire Enquêteur estime que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément à la réglementation en vigueur selon les prescriptions de l'arrêté du 26 février 2014.

Aucun incident ne s'est produit lors du déroulement de cette enquête mais le commissaire enquêteur regrette l'absence de participation du public.

Le Commissaire Enquêteur tient à marquer sa satisfaction pour l'accueil qui lui a été réservé par le personnel du secrétariat de mairie de Magny Cours et par monsieur le Maire de cette commune.

Il convient également de noter la disponibilité du demandeur pour la visite des lieux et répondre aux demandes et questions du Commissaire Enquêteur.

3 - ANALYSE ET EXAMEN DES OBSERVATIONS

3-1 ORGANISATION DE L'ANALYSE

Aucune observation n'a été effectuée pendant le déroulement de l'enquête publique.

Avant la procédure d'enquête publique, par courrier du 16 décembre 2013 (référence DD n°58-13/383) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, monsieur l'Inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, estime que les éléments du dossier paraissent suffisant pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure les caractéristiques du projet, son impact sur l'environnement et les risques qu'il présente.

Il demande toutefois, que le dossier soumis à l'enquête publique doit justifier que la cartographie des zones de risque fournie correspond à la cartographie des zones d'effets d'un incendie potentiel.

La réponse a cette demande fait l'objet de précisions dans le dossier soumis à l'enquête publique en page 41 de l'étude de danger et le dossier a été mis à jour avant le début de l'enquête.

3-2 EXAMEN DETAILLE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aucune observation n'ayant été formulée, le dossier étant complet et conforme à la législation, le Commissaire Enquêteur n'a aucune remarque à formuler.

Fait et clos à Champvert, le 19 mai 2014.

Le Commissaire Enquêteur
Joël VENIANT

